



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Prévention des Risques
Unité Risques Industriels Accidentels

Marseille, le **- 3 JUIN 2013**

AIR LIQUIDE HYDROGENE
ZI Quartier le Tonkin
13 270 FOS SUR MER

Référence : SPR N° **564**
P2 – 064.4835
Affaire suivie par : Unité URJA
Tél. 04.91.83.63.63 – Fax : 04.91.83.64.40

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 4 avril 2013 sur le site AIR LIQUIDE HYDROGENE SMR de LAVERA

Thème : Tuyauterie d'export d'hydrogène vers TOTAL

Réf : votre courrier en date du 30 avril 2013

P.J. : 6 fiches écarts suite à l'inspection du 4 avril 2013 (dont 3 soldées)

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 4 avril 2013.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur :

- les suites de la visite d'inspection du 6 décembre 2011,
- l'exploitation de la tuyauterie d'export d'hydrogène vers TOTAL.

À cette occasion, l'inspection a pu observer une bonne implication du responsable de site et de l'échelon régional en matière de sécurité des installations. Le repérage systematique des équipements et des tuyauteries de l'unité SMR ainsi que la propreté de l'unité ont été mis en avant par l'inspection à l'issue de cette visite. Concernant les mesures de maîtrise des risques (MMR) de l'unité, il convient de revoir leur prise en compte dans votre étude de dangers ainsi que les actions de suivi et de maintenance associées.

Suite à cette visite, 6 écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 3 écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes et les fiches écarts correspondantes sont soldées (écarts n°2, n°3, n°6),
- 3 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints (écarts n°1, n°4, n°5). Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection. Concernant la fiche écart n°1 (sensibilisation des opérateurs sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger), vous transmettez **avant fin octobre 2013** un échéancier fixant les dates de sensibilisation prévues pour chaque équipe.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 6 fiches d'écart jointes.

Siège :
DREAL PACA
16, Rue Antoine Zattara
CS 70248
13332 MARSEILLE Cedex 3

Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante. En particulier :

- les procédures "Interfaces" non auditées en 2012 seront auditées avant fin 2013 et les résultats de ces audits seront transmis à l'inspection (tuyauterie de méthane CH₄, tuyauteries d'hydrogène H₂ vers INEOS et AIR LIQUIDE, ...)
- le suivi de la participation des équipes aux exercices sécurité "Gun-drill" sera assuré via le fichier de suivi des formations,
- l'inspection souhaite que le risque toxique généré par les unités voisines de la plate-forme soit intégré à la formation sur les risques majeurs déjà existante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Lors de l'inspection en date du 6 décembre 2011, aucun écart à la réglementation n'avait été relevé.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écartes seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de l'Unité
Risques Industriels Accidentels**



**François CHAMPEIX
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines**